

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

N° SG 2026-518

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,

VU le Code de la Route,
VU l'arrêté du 24 mars 2026 portant délégation de signature au profit de Monsieur Jean LEPAULMIER, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile et la sûreté,

VU la demande formulée par l'entreprise **KG RENOV** sollicitant l'autorisation de régler temporairement le stationnement passage des Boucheries à l'occasion de travaux de réfection de la tête de mur au numéro 13 Ter

CONSIDERANT que ces travaux auront lieu **le lundi 22 au vendredi 26 juin 2026**,

CONSIDERANT que ces travaux sont de nature à modifier temporairement le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le stationnement de tous véhicules ou engins à deux roues sera interdit **du lundi 22 au vendredi 26 juin 2026** :

- *Rue des Bouchers au droit du n°13 Ter (sur 2 places de stationnement face au mur)*

Article 2 – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par l'entreprise **KG RENOV**.

Article 3 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le deux juin deux mil vingt-six.

Pour le Maire et par délégué
Jean LEPAULMIER
Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile et la sûreté

